

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.
DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT,
Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général,

OBJET : Personnel communal
Engagement d'un agent administratif – Chargé de mission
« RENOBATEX.ID »
Principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,
notamment son article L1122-30 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil
Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le
12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf :
E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications
ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03/06/2021 décidant ~~de~~ :

Article 1 : De réviser la décision du Collège communal du 31/10/1996 (approuvée – Ministère
de la Région Wallonne – D.G.P.L. – Arlon le 05.12.1996 – n°C3/96/57521/PC/4851/FN).

Article 2 : De donner délégation au Collège communal l'engagement d'agents contractuels
communal, en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA, PTP,
etc.), sans aucune limitation de durée.

Article 3 : De donner délégation au Collège communal pour la sanction et le licenciement du
personnel dont question à l'article 2.

Vu l'appel à projets innovants, contribuant à lever des freins à la rénovation énergétique des
bâtiments « RENOBATEX.ID » et le dossier de candidature introduit le 27/06/2023 par la
Commune ;

Vu le courrier daté du 22/12/2023 du Service Public de Wallonie – Energie informant la sélection de la candidature de Houffalize pour la mise en place du projet CARA – Concept d'Aides à la Rénovation Autonome ;

Vu l'arrêt de subvention et la convention de subvention d'un montant maximum de 234 500€, prenant cours le 1^{er}/01/2024 pour une durée de 30 mois ;

Considérant la nécessité de procéder au plus vite à l'engagement d'un agent administratif, échelle barémique A1 ou D6, temps plein, pour la mise en œuvre de ce projet CARA ;

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre dudit projet couvre entièrement la charge salariale de la personne à engager afin de remplir strictement la mission décrite dans la convention ainsi que la plus grande partie des frais liés à cette mission ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du conformément à l'article L1124-40, §1, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par oui, non, abstention

D E C I D E

Article 1- Dans le respect des conditions visées à l'article 13 et à l'annexe I du statut administratif communal, l'engagement, pendant la durée de financement du projet « RENOBATEX.ID », d'un agent administratif contractuel APE, échelle barémique A1 ou D6, temps plein.

L'agent sera rémunéré sur base de l'échelle barémique A1 ou D6.

Article 2- En vertu de la délégation qui lui a été faite par décision de notre Conseil du 03/06/2021, de confier au Collège communal le soin de procéder à l'engagement d'un candidat pour ce poste.

FAIT EN SEANCE A HUIS-CLOS, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J.-Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE